



## Centre d'Etudes sur le Leadership et la Promotion des Droits Humains

### CELPDH en sigle

Tel : +(243) 997765169

6, AV VAMARO/Bukavu RDC

Email : [celpdh2010@gmail.com](mailto:celpdh2010@gmail.com)

### Questions clés et types de contributions/commentaires recherchés

- Accès à la protection internationale des victimes de la traite ou des personnes à risque de traite à toutes fins d'exploitation : questions conceptuelles et procédurales

Les guerres à répétitions qui sévissent depuis plus de 30 ans dans la région des grands lacs africains (Burundi, Rwanda et RDC) ont favorisé le mouvement de déplacement de la population tant au niveau interne qu'international. Ceci a favorisé le phénomène de la traite des êtres humains qui jusqu'il y a 30 ans était très peu répandu. Les pays de la région des grands lacs ayant pris conscience de cela, ont fait des progrès significatifs dans la lutte contre la traite des êtres humains grâce au cadre des «4P» (prévention, poursuites, protection et partenariats), à l'élaboration des législations, des politiques et de mécanismes nationaux d'orientation (MNO) forts en matière de lutte contre la traite, et aux efforts de coopération régionale pour combattre la traite des êtres humains. La RDC a même adhéré au Protocole consacré spécifiquement à la lutte contre la traite des êtres humains vulnérables qui sont les femmes et les enfants. En adhérant à ce Protocole, adopté lors de la Conférence de Palerme, en Italie, qui s'est tenue du 12 au 15 décembre 2000, la République Démocratique du Congo a voulu exprimer sa ferme volonté à participer dans les actions qui visent à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Ce Protocole demande entre autre à chaque Etat de criminaliser l'acte de traite. C'est ainsi qu'en 2019 le Président de la République de la RDC a pris l'Ordonnance n° 19-027 du 22 avril 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes pour s'occuper des personnes victimes et prévenir la traite, mais malheureusement jusqu'à ce jour cette agence n'est pas opérationnelle. La traite des humains qui concerne tous les individus, mais particulièrement les femmes et les enfants, connaît aujourd'hui une ampleur inquiétante en raison essentiellement de son caractère très lucratif surtout dans les camps des réfugiés et des déplacés à cause de la vulnérabilité dans laquelle ils vivent. Dans notre contexte le trafic des êtres humains est lié au crime organisé où on retrouve toutes les catégories des personnes y compris les personnes qui normalement, devrait protéger les victimes (agents publics) mais qui sont souvent complices ou auteurs des actes de traite. A cela s'ajoute la corruption et le laxisme qui caractérise le pouvoir judiciaire et qui rend l'impunité comme presque une norme légale. Dans cette situation, les victimes de la traite en RDC n'ont presque pas accès à la protection et ne bénéficient à ce jour d'aucune protection que ces victimes soient congolaises ou réfugiés au Congo.



- Pratiques prometteuses au niveau national ou régional, pour garantir un accès effectif à la protection des victimes de la traite qui sont des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des apatrides

Au niveau de la RDC et de la région des grands lacs il existe certes certaines lois qui sur papier protègent les victimes de la traite mais sur terrain rien n'est fait encore plus, quand elles sont réfugiés, apatrides ou demandeurs d'asile. Les victimes se retrouvent souvent seules et abandonnées en train les mains des personnes malveillantes qui les exploitent sans scrupules, car souvent comptent tenue de la dureté de la vie dans les camps où elles sont placés elles fuient les camps et se retrouvent comme des sans-papiers et ainsi elles n'ont plus aucun droit et acceptent toutes les conditions dans lesquelles on les place pourvu qu'elles trouvent juste un toit et un peu de nourriture. Nous pensons à notre humble avis qu'il n'existe pas une situation dramatique au monde comme celle de se retrouver comme un réfugié en RDC car on devient comme un animal traqué et, par les autorités migratoires et, par les trafiquants et, malmené par la communauté locale qui vous trouve comme un sous humain.

- La traite des personnes à toutes fins d'exploitation en tant que forme de persécution

La plus part des réfugiés ou personnes apatrides subissent la persécution en raison de leur situation dans notre pays. Il nous arrive souvent de nous rendre dans les cachots de service migratoire pour faire libérer un réfugié qui a été arrêté car il n'a aucun document de séjour ou un permis de travail. Malgré les multiples plaidoyers des organisations de la société civile pour que l'Etat donnent à ces personnes des documents leurs permettant de vivre et travailler au pays sans aucune persécution, nous nous butons toujours à un refus catégorique des autorités qui préfèrent ramener ces personnes dans les camps où le taux de mortalité est très élevé à cause de situation difficile dans laquelle ils vivent. Et ainsi ils préfèrent travailler dans l'illégalité et cacher. N'ayant plus aucune protection légale, ils tombent souvent entre les mains des personnes malveillantes qui les proposent un semblant d'aide mais en réalité, ils deviennent victimes de la traite et acceptent cette situation car s'ils acceptent de rentrer au camp beaucoup se voient rapatrier dans leur pays où souvent ils ont fui la persécution à cause de leur opinion politique ou de leur appartenance ethnique et sont ainsi tués ou emprisonnés.



- **La traite des personnes et le lien avec la définition de réfugié en droit international**

Le réfugié est défini comme toute personne qui se trouve hors de son pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, en conséquence, exigent une « protection internationale ». Malheureusement dans notre contexte les réfugiés ne bénéficient d'aucune protection internationale car la RDC est aussi parmi les pays qui a beaucoup des réfugiés à travers le monde. Ceci fait qu'elle ne met pas un grand accent sur cette problématique ce qui fait qu'un réfugié qui choisit la RDC comme pays d'asile a plus de chance de se retrouver victime de la traite.

- **Inégalités de genre dans l'accès à la protection internationale pour les victimes de la traite**

Les hommes étant souvent plus souples en mouvement que les femmes et les enfants, beaucoup des réfugiés hommes qui se retrouvent en RDC ont souvent la possibilité de trouver un travail qui paye bien qu'une femme ou un enfant, pour un salaire moyen de 50\$ par mois pour un homme, une femme aura 25\$ et un enfant sera donné gratuitement. Ce qui nous pousse à dire que les femmes et les enfants souffrent plus de l'absence de la protection que les hommes car eux quittent facilement un camp pour un autre ou un travail mal payé pour un autre. Les formes également de maltraitance sont plus cruelles pour les femmes et les enfants que pour les hommes.

- **Identification et protection des réfugiés, demandeurs d'asile et apatrides victimes de la traite : défis et lacunes**

Il existe un grand problème dans l'identification de personnes réfugiées et cela est même la cause de guerres que nous subissons depuis plusieurs années. Beaucoup des personnes qui se disent réfugiés au Congo ne savent pas dire quand exactement elles sont venues et souvent toutes ces personnes nient le fait qu'elles sont réfugiés et préfèrent prendre les armes pour s'imposer comme des congolais. La porosité des frontières congolaises avec ses voisins est un des facteurs qui favorisent ces lacunes car jusqu'à ce jour au Congo il n'existe pas un registre des nationaux et étrangers qui y vivent. Ce qui fait qu'un réfugié qui arrive ne sait pas comme procéder pour bénéficier de la protection et est souvent tenter de se faire passer pour un national ce qui à la longue lui cause préjudice car il n'aura ni terre ni moyen de subsistance.

- **Politiques d'externalisation et impact sur les personnes victimes de la traite ou les personnes à risque de traite à toutes fins d'exploitation**



Il n'existe en ce jour aucune politique d'externalisation en RDC par rapport à la situation des réfugiés. Toutes fois en raison de multiples guerres entre la RDC et le Rwanda, au courant de la semaine passée la RDC a décidé de récupérer tous les réfugiés congolais qui se trouvent au Rwanda et le rapatrier au pays afin de voir s'ils vont arrêter de prendre des armes contre la RDC comme le fait le mouvement M23 qui est très actif au Nord Kivu une des provinces de la RDC.

- **Obligations de non-refoulement : application aux risques de traite des personnes**

La RDC ne refoule jamais les réfugiés qui viennent dans son pays mais n'accueille pas aussi correctement les réfugiés en les protégeant ce qui fait que ces personnes sont en grands risques de devenir victimes de la traite.

- **L'apatridie et le lien avec la traite des personnes à toutes fins d'exploitation**

La RDC n'a pas des personnes apatrides depuis la constitution de 2006 qui a donné la nationalité à tout groupe ethnique installé au Congo avant 1960. Cette situation a mis fin à une ambiguïté par rapport à un certain groupe des personnes. Toutes fois les anciens apatrides sont souvent victimes de la traite car ils n'ont pas des terres propres à eux et se retrouvent souvent exploités par d'autres personnes.

- **Pratiques et politiques de gestion des camps de réfugiés et de déplacés internes pour prévenir la traite des personnes, identifier, aider et protéger les victimes de la traite**

Nous avons une organisation étatique qui a pour but de s'occuper des personnes réfugiés et des camps mais cette organisation ne fonctionne pas correctement à cause de la corruption et des détournements des fonds ce qui fait que les camps de réfugiés sont devenues des endroits où la traite des personnes se pratique à grande échelle car n'importe qui peut aller dans un camp et ressortir, avec la complicité des agents publics, avec une personne qu'il va exploiter à moins cher.

- **Prévention de la traite des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides dans les situations de conflit**

Il n'existe aucune politique de prévention de la traite des réfugiés ou déplacés internes en situation de conflit en RDC.

- **Protection de l'enfance et traite des enfants parmi les réfugiés, les apatrides et les déplacés internes**



Les enfants qui se retrouvent dans des camps sont les plus grands vulnérables dans la situation de la traite car ils sont souvent vendus en complicités avec leurs parents par manque des moyens. Comme dit plus haut les camps en RDC ne bénéficient pas de beaucoup de subvention et les organisations tant nationales qu'internationale ne parviennent pas toujours à mettre à l'abri de besoin des millions d'enfants qui se retrouvent dans des camps et qui deviennent ainsi des cibles plus faciles et moins chères.

- **Détention et non-pénalisation des réfugiés, demandeurs d'asile et apatrides victimes de la traite**

Il arrive souvent que les victimes de traite soient détenues et arrêtées une fois qu'elles essaient de s'échapper de leur lieu de captivité car elles n'ont souvent pas des documents légaux. Même quand les autorités arrivent à les considérer comme victime après enquête, l'impunité dont jouissent les auteurs de la traite est très répandue en RDC, et cela fait qu'ils ne soient presque jamais poursuivis malgré que la traite soit punie par les lois congolaises.

- **Réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes ou apatrides handicapés victimes ou à risque de traite : lacunes en matière de prévention et de protection.**

Cette catégorie des personnes ne bénéficie pas d'une protection spéciale et subit les mêmes affres que les autres victimes.

- **Les droits des personnes handicapées victimes de la traite dans les procédures d'asile et de protection internationale**

Cette catégorie des personnes ne bénéficie pas d'une protection spéciale et subit les mêmes affres que les autres victimes.

- **Lacunes spécifiques en matière de protection : accès à la protection internationale pour les personnes LGBTQI+ victimes de la traite, les minorités, les peuples autochtones ou les apatrides victimes de la traite**

- Cette catégorie des personnes ne bénéficie pas d'une protection spéciale et subit les mêmes affres que les autres victimes. Pour leur sécurité elles sont souvent obligées de se cacher.



- Prévention de la traite des personnes parmi les personnes déplacées, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, y compris, en particulier :
  - Limitations pratiques de l'accès aux droits socio-économiques (par exemple, à l'éducation, au marché du travail et à un travail décent) et restrictions à la liberté de mouvement des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides, en tant que facteurs aggravant la vulnérabilité à la traite
  - Facteurs de risque et vulnérabilités apparaissant lorsque les personnes fuient pour chercher la sécurité (y compris les problèmes liés au manque de services de protection le long des itinéraires, les difficultés à fournir un soutien pour répondre aux besoins de base/essentiels
  - Pratiques d'engagement des communautés d'accueil dans la prévention de la traite des personnes

Aucune mesure préventive n'est prévue pour protéger les victimes ce qui fait que souvent les réfugiés s'en prennent aux autochtones ce qui est une des causes de guerre à répétition en RDC.